



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021**

**Portant sur l'opération relative à l'opération Le Quartz à Toulon**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 rappelant le projet d'achat et de réhabilitation d'une résidence étudiante le Quartz à Toulon dans le cadre du futur CPER 2021-2022,

Considérant que le bâtiment doit être acquis avant la fin de l'année 2021 et qu'il convient d'autoriser la directrice générale du Crous à réaliser les formalités afférentes et à contracter l'emprunt nécessaire au financement du projet,

Considérant l'avis favorable de principe du contrôleur budgétaire financier, émis au regard des éléments financiers présentés lors de la réunion du 17 juin 2021,

**DECIDE**

**Article un :**

Un avis favorable est donné au montage financier prévisionnel présenté comportant :

- un montant global prévisionnel de l'opération de 3 606 618 euros,
- des subventions publiques dans le cadre du futur CPER à hauteur de 1 920 000 euros,
- un emprunt contracté par le Crous à hauteur de 1 686 618,00 euros maximum pour une durée de 20 ans, de type PHARE à taux fixe,
- un taux d'occupation annuel moyen de 85%,
- des loyers prévisionnels tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous

| Type de logement        | Nombre | Tarification mensuelle |
|-------------------------|--------|------------------------|
| Studio 18m <sup>2</sup> | 30     | 360                    |
| Studio 20m <sup>2</sup> | 8      | 380                    |
| Studio 30m <sup>2</sup> | 14     | 420                    |
| T3 63m <sup>2</sup>     | 1      | 650                    |
| <b>TOTAL</b>            | 53     |                        |

**Article deux**

Délégation est donnée à la directrice générale du Crous ou en cas d'absence ou d'empêchement au directeur adjoint du Crous à effet de signer l'ensemble des actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment :

- le contrat de prêt,
- la lettre d'intention d'achat, la promesse d'achat puis l'acte authentique d'achat.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région  
Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Philippe DULBECCO



| Détail du vote          |                |
|-------------------------|----------------|
| Quorum exigé : 9        | Pour : 14      |
| Membres présents : 13   | Contre : 0     |
| Membres représentés : 1 | Abstention : 0 |
| Votants : 14            |                |